



AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Délibération n° CC/26-30

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : composition du conseil d'administration

Date de convocation :
02/04/2026

Conseillers en exercice : 102

Conseillers présents : 96

Conseillers votants : 102

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1 Rue Jules Ferry, 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 9 avril 2026 à 17h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME-ST-OUEN), Arnaud DUFOSSÉ (BOISSET-LES-PRÉVANCHES), Patricia BARTOLI (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Nicolas MITSIALIS (BUEIL), Sébastien DULAC (CAILLOUET-ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Didier RAULIN (CHAMBRAY), Freddy BIZARD (CROISY-SUR-EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Xavier TOURNEUR (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Christine HUMBERT (GASNY), Sébastien DEPOIX (GIVERNY), Stéphanie LEBEL (GUISENIERS), Olivier SWITALA (HARDENCOURT-COCHEREL), Francis SAUVALLÉ (HARQUENCY), Lydie LEGROS (HÉCOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), José GODIN (HEUBÉCOURT-HARICOURT), Claude CONTE (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Jean-Michel GROSSI (LA BOISSIÈRE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Nathalie LEBEL (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Loïc BUISSON (LA HEUNIÈRE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Delphine LAPORTE (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS-HÉBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Clément BELLIERE (LES ANDELYS), Armelle KRATZ (LES ANDELYS), Martine SEGUÉLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MÉNILLES), Karine DUMOULIN (MERCEY), Gérard PETIT (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL-

VERCLIVES), Hubert PINEAU (MÉZIERES-EN-VEXIN), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE-DAME-DE-L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY-SUR-EURE), Hugues PERROT (PACY-SUR-EURE), Louise THOMAS (PACY-SUR-EURE), Armelle MAROILLEZ (PACY-SUR-EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Patrick HEITZ (ROUVRAY), Pieternella COLOMBE (SAINT-MARCEL), Marie-Françoise BONNANS (SAINT-MARCEL), Jean-Loup HERMIL (SAINT-MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT-VINCENT-DES-BOIS), Erika SIMEK (SAINTE-COLOMBE-PRÈS-VERNON), Hélène MARTINEZ (SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Sébastien BOITTE (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Elodie NICOLAS (VAUX-SUR-EURE), François OUZILLEAU (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Léocadie ZOCLI ZINSOU (VERNON), Tristan SAVINO (VERNON), Marie-Christine GINESTIÈRE (VERNON), Dimitri CHIMOT-KANE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Aurélien CHARRIER (VERNON), Camille VANDERLYNDEN (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Eddy BOITHEAUVILLE (VERNON), Isabelle GUESDON (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Sandra AZEVEDO (VERNON), Baptiste LECOINTRE (VERNON), Gaël MUSQUET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Anne-Marie DEZITTER (VERNON), Josselin LAUNAY (VERNON), Amandine LIARD (VERNON), Charles ETILE (VERNON), Michel JOUYET (VEXIN-SUR-EPTE), Emmanuel BOURDON (VEXIN-SUR-EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR-EPTE), Véronique MONFILLIATRE (VEXIN-SUR-EPTE), Elisabeth LEROY (VÉZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ-SOUS-BAILLEUL), Agnès LENEVEU (VILLIERS-EN-DÉSŒUVRE),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc LUBAS à Madame Karine CHERENCEY
Madame Charlène GUILLOT-MARCHETTI à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Monsieur Louis GARCIA à Monsieur Serge COLOMBEL
Monsieur Rémi FERREIRA à Monsieur François OUZILLEAU
Monsieur Sébastien LECORNU à Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Angéline BYLYKBASHI à Monsieur Fabrice CAUDY

Absents :

Secrétaire de séance : Michel ALBARO

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R123-27 à R123-30 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Conseil communautaire détermine le nombre des membres du Conseil d'administration du CIAS ainsi que le mode de scrutin applicable à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Seine Normandie Agglomération, en sus du Président, répartis comme suit :

- 8 membres élus par le Conseil communautaire en son sein, au scrutin majoritaire ;
- 8 membres nommés par le Président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire.

Article 2 : De prévoir le scrutin de liste pour l'élection des représentants du Conseil communautaire au sein du Conseil d'administration du CIAS.

Article 3 : De fixer comme suit les conditions du dépôt des listes : Les listes seront déposées auprès du service Juridique et assemblées, par tout moyen et en particulier par courriel à l'adresse assemblees@sna27.fr, au plus tard le 20 avril 2026 à 17h. Les listes devront indiquer les prénoms et noms des candidats.

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Frédéric DUCHÉ

*Président de Seine Normandie
Agglomération*

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail

« Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr